



## **Règlement intérieur**

### **Association Sportive Golf Club du Val de l'Indre**

Ce présent règlement vient en complément des statuts de l'Association déposés le ..... à la Préfecture de l'Indre. Toute personne adhérente à l'Association en accepte *de facto* le contenu.

**L'Association Sportive Golf du Val de l'Indre** dénommée communément **ASGCVI** exerce ses compétences sur le golf du Val de l'Indre sis à Villedieu-sur-Indre, 85 avenue du Général de Gaulle.

#### **1/ Etiquette :**

Les **membres** de l'association **s'engagent** à :

- Respecter et être courtois avec le personnel du golf (accueil, restaurant et jardiniers), les autres membres et toute autre personne présente sur la structure (joueurs extérieurs...)
- Respecter les installations mises à leurs dispositions en s'assurant entre autres du respect du parcours en replaçant les divots, ratisant les bunkers et relevant les pitches.
- Pratiquer le golf dans une tenue appropriée et un matériel adapté (balles de « practice » interdites sur le parcours)
- Retenir un horaire de départ (accueil, téléphone ou Internet)
- Annoncer sa présence en passant obligatoirement à l'accueil du golf
- Prévenir le plus tôt possible en cas de non-présence sur un horaire réservé

**Des manquements récurrents et répétés de tout ou partie de ces engagements seront sanctionnés d'une suspension temporaire voire définitive de l'Association Sportive après délibération et avis circonstancié de la Commission de discipline, chargée de l'application du règlement intérieur.**

#### **2/ Compétitions :**

Tout joueur ou joueuse qui souhaite participer aux compétitions organisées par ou sous l'égide de la fédération française de golf (Ligue régionale, comité départemental, club) doit être titulaire d'une licence de golf et d'un certificat médical millésimé de l'année en cours.

##### **2-1/ Compétitions par équipes départementales, régionales et nationales**

L'engagement des équipes dans les diverses compétitions et la désignation des capitaines sont du ressort de la commission sportive et sont soumis pour approbation au Comité Directeur de l'Association.

La composition des équipes est du ressort des capitaines au regard de la charte annexée en annexe 1 de ce document.

Les capitaines pourront tenir compte de contraintes professionnelles ou physiques (blessures) pour retenir un joueur n'ayant pas atteint le quota d'engagements requis (nombre de compétitions dominicales disputées au calendrier du club au moins égal à 3).

Dans le même esprit, il pourra être tenu compte de l'engagement du joueur dans la vie de l'Association (aide, service rendu...)

Tout joueur sélectionné doit porter la tenue officielle de l'Association.

En tant que représentants de l'Association, ils s'engagent à respecter l'étiquette dans les golfs hôtes dans les mêmes conditions que celles énoncées dans le paragraphe « *Etiquette* »

**Un joueur sélectionné se "scratchant" sans raison valable et mettant par la même en difficulté l'équipe pourra être exclu des équipes pour une période déterminée par la Commission de discipline.**

**En cas de récurrence, le joueur pourra être définitivement exclu des équipes représentant l'ASCGVI.**

#### 2-2/ Compétitions dominicales, sponsorisées, caritatives ou club

Afin de faciliter le travail des personnes qui organisent les compétitions des tranches horaires pourront être définies. En cas de desiderata supérieurs aux possibilités d'organisation, l'ordre d'inscription sera pris en compte pour tenter de respecter le choix des joueurs.

Il pourra être tenu compte pour les départs des contraintes professionnelles de certains joueurs.

En cas de compétition avec un nombre maximum d'inscrits (ex : compétition 100 joueurs maxi) l'ordre de priorité des inscriptions est :

- 1- Invités du sponsor.
- 2- Abonnés membres de l'association.
- 3- Green-fees.
- 4- Abonnés non membres de l'association.

Les joueurs sont invités à lire le tableau des résultats placé à l'extérieur du club-house pour s'informer des modalités de la compétition et de l'heure des remises de prix.

En règle générale, les remises de prix se tiendront au plus tard une demi-heure après l'arrivée de la dernière partie. La présence physique des joueurs lauréats est indispensable, sauf si le sponsor en décide autrement.

Lors des remises de prix, sauf exception ou sur demande du sponsor, tout lot non retiré sera systématiquement reversé au tirage au sort

**Un joueur se "scratchant" au dernier moment sans raison valable (médicale ou professionnelle) ne sera pas prioritaire sur les compétitions suivantes.**

Un joueur ayant sciemment falsifié sa carte de score ou pris en flagrant délit de tricherie en compétition, après confirmation certaine par écrit de son (ses) co-compétiteur(s) du jour, sera

convoqué dans un délai de quinze jours (à la date de la prise de connaissances de l'affaire en question par le président de l'ASCGVI) devant la Commission de discipline pour demande d'éclaircissement. Il est avisé par courrier recommandé des faits qui lui sont reprochés. Il est convoqué pour fournir des explications et exposer sa version des faits. A ce titre il peut être accompagné par un membre de son choix adhérent de l'Association. Il est susceptible d'encourir une sanction (**suspension** de compétitions organisées par l'Association sportive pour une période allant d'un mois minimum jusqu'à la fin de la saison sportive). La Commission de discipline se réserve le droit de porter l'information de l'affaire en cours aux instances fédérales (ligue régionale et Fédération Française de Golf).

En cas de **récidive manifeste et attestée**, son cas sera transmis pour avis à la Fédération Française de Golf. Il encourt une exclusion **définitive** de l'Association.

**Ce présent règlement s'applique aussi aux jeunes de l'école de golf.**

La **Commission de discipline** chargée de l'application dudit règlement intérieur est composée par :

- Le Président de l'ASCGVI
- Les deux vice-présidents
- Le Responsable de la commission sportive
- Un membre du bureau

L'ensemble des cinq membres de la Commission est requis pour délibérer valablement.

Fait à Villedieu le.....

Approuvé par l'Assemblée générale du.....

David Herbaut, Président de l'ASCGVI

Jean Ferré, 1<sup>er</sup> vice-président

Yves De Tauriac, 2<sup>ème</sup> vice-président

Marie-Noëlle De Tauriac, présidente de la Commission sportive

## ANNEXE 1

### **CHARTRE JOUEUSES ET JOUEURS DES EQUIPES – CHARTRE JEUNES (groupe élite)**

Cette charte précise les droits et les devoirs des joueuses et joueurs des équipes, des jeunes du groupe élite et de leurs parents ainsi que de l'association sportive. Elle est signée en début de saison et constitue le règlement interne des équipes et des jeunes du groupe élite.

La place dans les équipes ou dans le groupe élite jeunes n'est pas acquise à l'année : un manque d'entraînement, de motivation, ou un comportement incorrect peuvent entraîner la sortie de la joueuse ou du joueur des équipes ou du groupe élite.

En cas d'exclusion, toute somme versée sera conservée par l'association sportive.

#### **DROITS et DEVOIRS DES JOUEURS**

- Participer aux entraînements prévus (1)
- Participer au minimum à 5 compétitions organisées par l'Association (1)
- Participer au GP du Val de l'Indre (1)
- Participer aux championnats de l'Indre individuel (1)
- Si sélection participer aux compétitions des équipes, y-compris les compétitions départementales (Berrydercup) (1)
- Porter la tenue aux couleurs du club lors des compétitions d'équipes
- Lors des séances d'entraînement, des compétitions de clubs et des déplacements d'équipes, ne pas nuire à la sécurité et à la sérénité des autres personnes.

#### **DROITS et DEVOIRS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**

- Fournir une tenue aux couleurs du club, aux joueurs sélectionnés pour les compétitions régionales et fédérales à un tarif préférentiel.
- Assurer des jetons de practice à un tarif préférentiel.
- Assurer l'organisation et la gratuité des entraînements d'équipes.
- Assurer l'organisation et la gratuité d'entraînements spécifiques pour les jeunes du groupe élite.
- Assurer l'organisation des déplacements et le dédommagement **partiel** des frais de déplacement des équipes.
- Assurer l'organisation et la gratuité de compétitions de classement spécifiques, RMS, pour les joueurs des équipes et le groupe élite.

(1) : sauf cas exceptionnels à l'appréciation des capitaines d'équipe, du président de la commission sportive et du président ASCGVI.

(2) : dans la limite des stocks disponibles auprès du fabricant.

#### **CONVENTION SPECIFIQUE JEUNES GROUPE ELITE**

- Avec l'index requis, participer au moins à 2 GP Jeunes de la Ligue du Centre.

- Pour les compétitions fédérales individuelles (championnats de ligue, championnat fédéral, GP) non couverts par la FFG, la ligue ou le comité départemental, les frais inhérents (droits d'inscription, green-fee, hébergement du joueur, repas du joueur et practice) seront compensés pour partie par l'AS qui propose aux adhérents la voie du don à son profit (à hauteur stricte des coûts) afin de bénéficier d'une réduction d'impôts. L'Association s'engage à établir un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts sur le revenu au taux en vigueur fixé par l'administration fiscale.